



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 juin 2022 – Salle annexe du bâtiment omnisports, Chêne-en-Semine – 20h30

### Membres présents<sup>1</sup> :

|                    |                             |                        |  |
|--------------------|-----------------------------|------------------------|--|
| Anglefort :        |                             | Droisy :               | J.P. Forestier                         |
| Bassy :            | R. Poncet                   | Éloïse :               | D. Clerc                               |
| Challonges :       | S. Colas                    | Franclens :            | J.L. Magnin                            |
| Chaumont :         | A.G. Chatagnat              | Frangy :               | B. Revillon, D. Banant,<br>C. Breton   |
| Chavannaz :        |                             | Marlioz :              | V. Dutoit, M.-C. Glandut               |
| Chêne-en-Semine :  | P. Rannard                  | Menthonnex-sous-C. :   | F. Pozzo                               |
| Chessenaz :        | P. Jacqueson                | Minzier :              | J. Courlet, C. Etori                   |
| Chilly :           | E. Georges, L. Cocatrix (V) | Musièges :             |  |
| Clarafond-Arcine : | S. Taragon, H. Bouëdec      | Saint-Germain-sur-R. : | A. Lambert                             |
| Clermont :         | C. Vermelle                 | Seyssel 01 :           |  |
| Contamine-Sarzin : | G. Canicatti                | Seyssel 74 :           | G. Lambert, G. Callet,<br>C. Duvernois |
| Corbonod :         | P. Chapel, S. Tasset (V)    | Usinens :              |  |
| Desingy :          | A. Bouchet                  | Vanzly :               | J.Y. Mâchard                           |

**Membres représentés par leur suppléant :** F. Sève par F. Gallimont.

**Pouvoir :** M. Botteri à P. Chapel.

**Membres excusés :** A. Camp.

**Membres absents :** F. Aurelle, S. Berthod-Roupioz, P. Coulloux, C. Guiseppin, G. Pilloux, B. Thiboud.

**Secrétaire de séance :** M.-C. Glandut.

**Quorum :** 31 Conseillers membres sur 39, soit 79 % → Le quorum est atteint.

<sup>1</sup> Les membres présents en visioconférence sont mentionnés par un « (V) ».

## Ouverture de séance

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Marie-Christine GLANDUT est désignée Secrétaire de séance.

### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 mai 2022 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 mai 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 10 mai 2022.

### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
  - 1 – Publicité des actes administratifs
  - 2 – Ajout d'un membre de la commission intercommunale « Bâtiments – Services Techniques »
  - 3 – Contribution 2022 au profit du SIGETA
  - 4 – Approbation du projet de création de terrains d'accueils familiaux locatifs
- Ressources Humaines :
  - 5 – Plan de formation au profit des agents de la CC Usse et Rhône 2022-2024
  - 6 – Instauration des IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Finances :
  - 7 – Budget annexe Assainissement 2022 – Créances éteintes
- Bâtiments – Services Techniques :
  - 8 – Règlement intérieur – Salle Jean XXIII à Frangy
  - 9 – Plan de financement du gymnase intercommunal à Frangy
- Environnement :
  - 10 – Attribution marché n°2022-01 Environnement – Mise en place et réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire de la CC Usse et Rhône
- Social - Enfance - Jeunesse :
  - 11 – Délégation de signature du Président de la CC Usse et Rhône à M. André-Gilles CHATAGNAT pour la signature des acquisitions de parcelles pour le futur EHPAD du Val des Usse
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
  - 12 – Adhésion de la CC Usse et Rhône au groupement d'intérêt public La Foncière de Haute-Savoie
- Tourisme :
  - 13 – Contrat de location avec la société Prolynx
  - 14 – Réduction du montant du loyer 2022 de la société Prolynx

Paul RANNARD propose aux conseillers communautaires deux délibérations complémentaires, l'une pour le Social - Enfance - Jeunesse concernant le Plan de financement actualisé de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie et sur la VEFA, ainsi qu'une autre pour le tourisme concernant le Plan de financement actualisé du futur office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie et la VEFA.

Les Conseillers communautaires valident ces deux délibérations complémentaires.

### Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 17 mai : Avenant financier au lot n° 11 et n°12 du marché de travaux pour « l'aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »,
- 24 mai : Avenant financier au lot n°6 du marché de travaux pour « l'aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »,
- 24 mai : Avenants financiers en moins-value aux lots n°7, 8, 9, 11 et 12 du marché de travaux pour « l'aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »,
- 31 mai : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un multi-accueil à destination de la petite enfance d'une capacité de 25 berceaux,
- 01 juin : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un multi-accueil à destination de la petite enfance d'une capacité de 25 berceaux.

Jean-Louis MAGNIN détaille les avenants relatifs aux bâtiments de la base de loisirs à Seyssel, ainsi que ceux en moins-value. Gérard LAMBERT demande si les travaux du snack seront prévus ou non. Jean-Louis MAGNIN précise que les travaux

devront être faits ultérieurement. Jean-Yves MÂCHARD demande si l'usage de matériaux permettant l'absorption des eaux pluviales est envisagée.

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 17 mai : Subvention au bénéfice de l'association Callynant,
- 17 mai : Convention avec Téreactem – AMO Station-service Semine,
- 17 mai : Convention avec Téreactem – AMO Station-service Musièges,
- 17 mai : Convention avec Téreactem – AMO Hôtel Semine,
- 31 mai : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs de Minzier,
- 14 juin : Acquisition de mobilier pour le centre de loisirs à Seyssel Ain,
- 14 juin : Convention avec la SEM de l'Ain pour le PPT de Bugey-Revermont.

Paul RANNARD rappelle que si *Téreactem* n'avait pas pris en main les projets de maisons de santé de Frangy et de Seyssel, ainsi que la ZAC de la Semine, les projets n'auraient pas aussi bien avancés. Il se félicite de les avoir eus en AMO. Paul RANNARD rappelle que ces projets seront rentables pour la Communauté de Communes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

## Rapports<sup>2</sup> soumis à délibérations

### Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

#### **Rapport n°1 : Publicité des actes administratifs**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que l'article L2131-1 du CGCT précise que :

« Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la [loi n° 2015-991](#) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le maire peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

La publication ou l'affichage des actes mentionnés au premier alinéa sont assurés sous forme papier. La publication peut également être assurée, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité. Dans ce dernier cas, la formalité d'affichage des actes a lieu, par extraits, à la mairie et un exemplaire sous forme papier des actes est mis à la disposition du public. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite. »

Considérant que l'article R2131-1 du CGCT précise que :

« I. – Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

II. – Lorsque le conseil municipal d'une commune de moins de 3 500 habitants a opté, en application du 2° du IV de l'[article L. 2131-1](#), pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont

<sup>2</sup> Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.  
III. – La délivrance des actes mentionnés au VI de l'article L. 2131-1 se fait selon les modalités fixées par [l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration](#). »

Le Président précise que la CC Usse et Rhône est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et qu'il est donc considéré comme relevant des dispositions applicables aux Communes de plus de 3 500 habitants.

Le Président souligne que, conformément à l'article R2131-1 du CGCT, la CC Usse et Rhône met déjà à disposition sur son site internet :

- Les comptes-rendus et procès-verbaux des Conseils communautaires,
- Les délibérations depuis la création de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Les rapports d'activités, documents d'orientations budgétaires et bulletins communautaires,
- Le pacte de gouvernance et le schéma de mutualisation.

Le Président confirme que la CC Usse et Rhône publie les actes conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Président indique qu'une vérification va être menée pour vérifier la publication du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. Il rappelle que la durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**APPROUVANT** les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, concernant les modalités de publication des actes administratifs, à compter du 1er juillet 2022.

|                      |  |
|----------------------|--|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32) |
| Votes d'abstention : | / (0)  |
| Votes contre :       | / (0)  |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°2 : Ajout d'un membre de la commission intercommunale « Bâtiments – Services Techniques »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.

Considérant qu'il convient d'ajouter un membre proposé par la Commune de Saint-Germain-sur-Rhône

Le Vice-président propose de modifier la commission thématique intercommunale « Bâtiments – Services Techniques » par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

#### Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**APPROUVANT** la modification à la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération

**NOTIFIANT** cette délibération à l'ensemble des communes membres

|              |  |
|--------------|--|
| Votes pour : | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, |
|--------------|--|

|                      |   |
|----------------------|---|
|                      | Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°3: Contribution 2022 au profit du SIGETA**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

Considérant l'appel à provisions du SIGETA et les nouveaux statuts qui modifient le montant de la cotisation de 3,00 à 4,00 € par habitant.

Considérant que le SIGETA prend en compte une population DGF de la CC Usse et Rhône de 22 218.

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder au versement de 88 872 € au profit du SIGETA correspondant à la contribution 2022.

Jean-Louis MAGNIN apporte un complément sur la hausse de la cotisation de 3 à 4 €. Il rappelle que le premier chiffre donné était de 7 € par habitant et les élus du Comité syndical ont demandé une étude financière, réalisée par la Commune de Valleiry. Jean-Louis MAGNIN avertit néanmoins que l'augmentation risque de se poursuivre l'année prochaine en 2023. Il fait état de l'emprunt de 2 500 000 € contracté par le SIGETA pour l'aire d'accueil d'Annemasse. Il se dit outré que de tels montants soient investis.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le versement de la contribution 2022 de 88 872 € au profit du SIGETA.

**PRÉCISANT** que le coût la contribution est inscrite au budget principal 2021, au compte 65738.

**DISANT** que la présente délibération sera transmise au SIGETA et au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Carole BRETON, Gilles CALLET, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. (27) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Rémi PONCET, Christian VERMELLE (5)   |

Délibération approuvée à la majorité des voix exprimées par vote à main levée.

### **Rapport n°4 : Approbation du projet de création de terrains d'accueils familiaux locatifs**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-3-1,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDGV) de Haute-Savoie 2019-2025,

Vu la décision du Président de la CCUR n°30-2021 du 14 décembre 2021 attribuant le marché d'accompagnement pour l'aménagement des terrains locatifs sous forme d'habitat adapté pour les gens du voyage à l'association ALFA 3A,

Vu la délibération n°CC 146/2020 du 13 octobre 2020 portant désignation des délégués élus au titre du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

Vu le règlement graphique du PLUi de La Semine approuvé le 20 février 2020,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gens du voyage et qu'elle est tenue de réaliser 3 emplacements, équivalent à 6 terrains d'accueil, pour les gens du voyage, dans le cadre du SDGV.  
Considérant que l'assiette du terrain choisi doit être propriété de la CCUR afin de pouvoir établir un bail emphytéotique ou un bail à construction.

Le Président rappelle l'obligation pour la CCUR de faire 3 emplacements d'accueil, équivalent à 6 terrains d'accueil, dans le cadre du schéma directeur des gens du voyage (SDGV). Pour ce faire, des terrains ont été spécifiquement réglementés en zone Ngv dans le PLUi de la Semine approuvé en février 2020.

Le Président souligne qu'afin de faire un choix éclairé, la CCUR a lancé une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage et l'entreprise « Alfa 3A » a été retenue comme maître d'œuvre.

Le Président rappelle qu'il y a deux possibilités de satisfaire aux obligations de la CC Usse et Rhône :

- « habitat adapté » (logement PLAI) qui concerne des familles sédentaires,
- « Ilots de caravanes » avec un bloc sanitaire + pièce à vivre de 20m<sup>2</sup> minimum par famille.

Le Président relate que, à la suite de la visite sur un site dédié dans le département, les élus membres de la CC Usse et Rhône délégués au SIGETA ont opté pour la construction de petites structures clôturées en économie d'espace (1<sup>ère</sup> solution). L'idée est de faire des logements individuels groupés en PLAI adapté. ALFA 3A sera maître d'ouvrage pour la construction et gèrera les locations (comme un bailleur social). Le terrain sera mis à disposition par la CC Usse et Rhône sous forme de bail emphytéotique ou de bail à construction. Dans la mesure où ALFA 3A ne sera pas propriétaire du terrain, le reste à charge du projet est aux frais de la CCUR.

Le Président informe que le terrain choisi est identifié en STECAL sur le PLUi de la Semine et que le foncier appartient à 2 organismes publics : le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine et la Commune de Chêne-en-Semine, soit respectivement une partie des parcelles sises dans la Commune de Chêne-en-Semine, cadastrées en section ZB, n°140 et 215. Aussi, la CCUR doit donc devenir propriétaire de l'ensemble du tènement afin de pouvoir le mettre à disposition. Le Président précise que la CC Usse et Rhône prendra à sa charge les frais de division parcellaire.

Le Président présente le plan de financement du projet qui s'établit comme suit :

| Plan de financement prévisionnel du bâti TTC     |           |
|--|-----------|
| Subvention Etat à ALFA 3A                        | 75 000 €  |
| Subvention Conseil départemental à ALFA 3A       | 20 800 €  |
| Subvention CCUR à ALFA 3A                        | 171 266 € |
| Prêt CDC à ALFA 3A                               | 180 453 € |
| Subvention de la Fondation Abbé Pierre à ALFA 3A | 54 391 €  |
| Subvention Conseil régional à ALFA 3A            | 42 000 €  |
| TOTAL  | 543 910 € |

Le Président souligne que la participation de la CC Usse et Rhône s'élève donc à 171 266€.

Le Président précise qu'au vu de la conjoncture économique de hausse du coût des matériaux, si les cours devaient encore augmenter, ALFA 3A mettrait ce projet en attente car ils n'iront pas plus haut dans les dépenses. C'est donc une fourchette « haute ». Cette estimation porte le coût du projet à 2 000€/m<sup>2</sup>, VRD compris.

Le Président rappelle que le projet de la CC Usse et Rhône agit dans le cadre de la compétence « sédentarisation ». Il affirme que sans cette compétence prise par la Communauté de Communes, le SIGETA l'aurait eu en gestion directe. Le projet est d'un montant de 171 266 €. Il affirme que, sans cette gestion directe de la compétence sédentarisation, le SIGETA l'aurait en gestion directe avec un projet imposé et une participation aux frais du syndicat de 9 € par habitant au lieu de 4 € aujourd'hui. Le Président réaffirme la nécessité de rester maître de ce projet.

La participation de la collectivité pourra s'échelonner sur plusieurs exercices car le début des travaux n'est pas prévu avant 2023.

Le Président souhaite solliciter une participation supplémentaire de l'Etat au titre du CRTE, via de la DETR ou du DSIL. Il rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit mettre à disposition un terrain via un bail de longue durée.

Paul RANNARD fait état des investissements que doit payer la Communauté de Communes et des difficultés qu'elle rencontre actuellement pour gérer ses dépenses de fonctionnement au vu de la hausse des charges. Aussi, Paul RANNARD propose d'ajourner cette délibération pour reconsidérer le financement du projet. Alain LAMBERT soutient le Président. Il s'oppose à cette loi absurde et regrette que tout soit mis à disposition des gens du voyage.

André BOUCHET relate les problèmes qu'il rencontre à Desingy mais souligne que les personnes installées ne coûtent rien. Il a proposé que ces terrains soient classés en zone « gens du voyage » dans le PLUi, ce qui aurait permis à la CC Usse et Rhône d'être en règle. Il souligne que l'objectif d'un tel classement est de les faire participer à la vie collective car, sans cela, ils ne payent rien et bénéficient de tous les services. Paul RANNARD préfère régulariser cette situation sur un jugement du tribunal et non comme cela car cela va encourager ce type de comportement de mettre les élus sur le fait accompli. Il

ne voit pas comment la Communauté de Communes peut régulariser de cette façon même si la reconnaissance en gens du voyage aurait arrangé l'EPCI car elle aurait été à jour dans ses obligations du respect du schéma directeur des gens du voyage, à la condition toutefois que l'État reconnaisse cette installation comme des terrains d'accueil familiaux, ce qu'il n'est pas possible car il faudrait en préalable que la CC Usse et Rhône soit propriétaire.

Gilles CALLET et Georges CANICATTI demandent pourquoi il faut ajourner et pourquoi les élus ne votent pas contre. Paul RANNARD dit qu'il est facile d'être contre mais dit qu'il est préférable d'ajourner car il est important que la CC Usse et Rhône soit en règle avec le schéma directeur des gens du voyage car c'est ce qui est attendu par la Préfecture. Paul RANNARD souligne les bons rapports avec la Préfecture de Haute-Savoie, ce qui permet de résoudre de nombreux problèmes. Jean-Louis MAGNIN rappelle que l'obligation est bien réelle et que la CC Usse et Rhône est tenue de s'y soumettre. Gilles CALLET dit que c'est ce qui est demandé, de s'opposer au projet tel qu'il est présenté.

Sophie COLAS demande s'il faut abandonner le projet ou si on l'ajourne. Vincent DUTOIT acquiesce.

Paul RANNARD propose soit d'ajourner, soit d'être contre le projet. Gilles CALLET Georges CANICATTI souligne qu'il s'agit de deux choses différentes et qu'il faut se positionner sujet par sujet et non sur deux sujets à la fois. Jean-Louis MAGNIN demande de ne pas remettre en cause le projet.

Paul RANNARD demande aux élus du Conseil communautaire d'ajourner le plan de financement du projet tel qu'il est présenté et de revoir celui-ci avec, si possible, une aide de l'État pour compenser.

Après débats, le Conseil communautaire ne valide pas le projet tel qu'il est présenté et demande à ce qu'il soit revu.

## Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

### **Rapport n°5 : Plan de formation au profit des agents de la CC Usse et Rhône 2022-2024**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

Vu le Décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2022,

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation mentionne notamment les actions de formation suivantes :

- formations obligatoires : formations d'intégration et de professionnalisation, formations hygiène et sécurité ;
- formations de perfectionnement ;
- formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- formations personnelles : VAE, bilan de compétences, ...
- formations aux savoirs de base

La CCUR a présenté aux membres de son Comité Technique un plan de formation pluriannuel pour la période 2022-2024. Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le plan de formation 2022-2024 tel qu'il a été validé par le Comité Technique de la CCUR.

|              |  |
|--------------|--|
| Votes pour : | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32) |
|--------------|--|

|                      |       |
|----------------------|-------|
| Votes d'abstention : | / (0) |
| Votes contre :       | / (0) |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°6 : Instauration des IHTS : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Le conseil communautaire,  
 Sur rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux ressources humaines,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 mai 2022,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du responsable de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : logiciel de gestion des temps et des absences, feuille de pointage pour les agents du multi-accueil.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière              | Cadres d'emplois            |
|----------------------|-----------------------------|
| Administrative       | Adjoints administratifs     |
|                      | Rédacteurs                  |
| Technique            | Adjoints techniques         |
|                      | Agents de maîtrise          |
|                      | Techniciens                 |
| Sportive             | Opérateurs des APS          |
|                      | Educateurs des APS          |
| Sanitaire et sociale | Agents sociaux              |
|                      | Auxiliaires de puériculture |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Des dépassements au plafond des 25 heures mensuelles sont autorisées, comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août pour les agents de la filière technique et de la filière sportive intervenant sur la piscine intercommunale
- Du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février pour les agents de la filière technique effectuant du déneigement



Pour les autres filières, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (Comité Social Territorial à compter de 2023). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 6 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 13/2017 du 13.02.2017.

|                      |  |
|----------------------|--|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (32) |
| Votes d'abstention : | / (0)  |
| Votes contre :       | / (0)  |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

### **Rapport n°7 : Budget annexe Assainissement 2022 – Créances éteintes**

Vu la délibération N° CC 24/2022 date du 12 avril 2022 adoptant le budget annexe assainissement 2022

Vu l'avis de mise en créance éteinte proposé par le trésorier comptable soumise par le comptable Public du SGC de Rumilly en date du 3 mai 2022,

La Vice-présidente aux Finances madame Sylvie TARAGON rappelle que les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de société titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire pour un professionnel et surendettement pour un particulier, avec décision d'effacement de la dette. La créance éteinte ne peut donc être recouvrée et l'action de recouvrement n'est plus possible.

La Vice-présidente aux Finances propose au conseil communautaire d'admettre la créance éteinte sur le budget assainissement (84500), pour le montant et motif suivant :

Exercice 2018 :

M. SALE Gilles « Restaurant Le Germinois » 74270 Saint Germain sur Rhône

Reste à recouvrer 128.30 €

Proposition d'Admission en créance éteinte pour le titre de liquidation judiciaire prononcée.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de cette créance éteinte pour un montant total de 128.30 €

**DISANT** que les écritures seront passées sur le compte 6542 du budget Assainissement de l'exercice 2022

**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

|                      |  |
|----------------------|--|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (30) |
| Votes d'abstention : | Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS (2)  |
| Votes contre :       | / (0)  |

Délibération approuvée à la majorité des voix exprimées par vote à main levée.

Laetitia COCATRIX quitte le Conseil communautaire.

### **Bâtiments – Services Techniques**

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

#### ***Rapport n°8 : Règlement intérieur – Salle Jean XXIII à Frangy***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 48/2022 du 12 avril 2022 portant sur les tarifs de location de la salle Jean XXIII.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose du centre de Jean XXIII, au 35 place de l'Église à Frangy et que cette salle est propriété de la Communauté de Communes.

Le Président propose au Conseil communautaire un règlement intérieur pour pouvoir louer la salle Jean XXIII, conformément aux modalités de la délibération n°CC 48/2022 du 12 avril 2022.

Le Président donne lecture du règlement de la salle Jean XXIII et propose aux conseillers communautaires de le valider.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** le règlement intérieur de la salle Jean XXIII tel qu'annexé à la présente délibération.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### ***Rapport n°9 : Plan de financement du gymnase intercommunal à Frangy***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône approuvés par arrêté interpréfectoral n°PREF-DRCL-BCLB-2020-0012 et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire du futur gymnase intercommunal à Frangy,

Vu l'estimation financière de l'architecte *Chanéac*, prestataire de la CC Usse et Rhône dans ce projet.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le Vice-président présente le plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy, qui se situera au lieu-dit « Les Crottes ».

Le Vice-président précise qu'une étude est menée depuis 2 ans pour trouver le terrain adéquat dans la Commune de Frangy. Il précise que la Commune de Frangy met gracieusement ce terrain à disposition et qu'un bail emphytéotique entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy sera conclu.

Le Vice-président souligne que les associations ont été concertées et que le projet est défini avec le cabinet d'architecte *Chanéac*, qui a fait l'objet d'une mission pour accompagner la CC Usse et Rhône dans le dimensionnement et l'estimation financière du projet.

Ainsi, le plan de financement du projet du futur gymnase intercommunal est le suivant (en HT) :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Entrée, salles de convivialité et de rangement    | 582 000 €          |
| Vestiaires  | 689 000 €          |
| Locaux techniques et chaufferie                   | 210 100 €          |
| Terrain avec équipement                           | 2 056 400 €        |
| Salle et mur d'escalade                           | 406 620 €          |
| Bureau et rangements pour le collège et les clubs | 345 800 €          |
| Terrains de basket et équipements                 | 914 400 €          |
| Tribune de 250 personnes, accès et dégagements    | 567 600 €          |
| <b>Dépenses totales</b>                           | <b>5 771 920 €</b> |
| Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes      | 500 000 €          |
| Subvention de l'État (Agence nationale du sport)  | 500 000 €          |
| Subvention du Département de Haute-Savoie         | 1 000 000 €        |
| Reste à charge de la CC Usse et Rhône             | 3 771 920 €        |
| <b>Recettes totales</b>                           | <b>5 771 920 €</b> |

Le Vice-président souligne que des demandes de soutiens financiers vont être adressées aux Fédérations françaises de basket (914 400 €) et d'escalade (406 620 €).

Le Vice-président précise que la CC Usse et Rhône aura des dépenses de TVA d'un montant total de 1 154 384 € et qu'elle sera compensée de 946 825 € au titre du FCTVA, soit un reste à charge de 207 559 €.

Paul RANNARD relate les discussions en Bureau communautaire, qui font suite à celles de la commission Bâtiments-Services techniques. Il dresse un état des difficultés budgétaires liées aux contextes économiques et géopolitiques mondial, qui engendrent une hausse des charges de fonctionnement ainsi que du coût des matières premières. Paul RANNARD rappelle que la section de fonctionnement du budget principal verse 450 000 € par an à la section d'investissement mais que, aujourd'hui, ce versement est déjà amputé de moitié du fait de l'augmentation des charges. Il propose donc, pour réaliser des économies, d'étudier l'option de la rénovation de la salle Métendier à Frangy et de suspendre la réalisation d'un nouvel équipement comme étudié jusqu'à présent sur le terrain à côté des services techniques de la mairie de Frangy. Paul RANNARD précise qu'il ne s'agit que d'une proposition et que l'étude sur le nouveau gymnase se poursuit, qu'il est conscient des besoins et que le projet est maintenu. Paul RANNARD informe que les subventions du Département et de la Région seraient les mêmes pour une rénovation. Il redit qu'il ne s'agit que d'une réflexion. Paul RANNARD propose d'ajourner la délibération sur le plan de financement de ce projet car il mentionne une reste à charge de 3 771 920 € pour la CC Usse et Rhône.

Paul RANNARD dit que le gymnase de Seyssel a récemment été pris en charge par la Communauté de Communes, en plus de celui qu'elle possède à la Semine. De fait, il propose que la CC Usse et Rhône participe aux charges de fonctionnement de la salle Métendier pour l'activité de gymnase (collège et associations), car la salle sert à la fois de gymnase et de salle de spectacle, cette dernière compétence restant communale. Bernard REVILLON souligne que la proposition est récente puisque le Bureau s'est tenu ce matin même et qu'il en a besoin pour en parler en réunion d'adjoints et en Conseil municipal mais que tout s'étudie. David BANANT dresse un historique du projet, que la genèse du projet de gymnase n'est pas tombée du jour au lendemain, qu'il répond à de réels besoins, que le projet est porté par la CC Usse et Rhône et avec le concours de la Commune de Frangy, pour la mise à disposition gracieuse du terrain et la définition des besoins, le lien avec les associations. Il souligne toutes les présentations et les réunions réalisées. David BANANT rappelle les deux propositions avec les options. Il souligne que la proposition a du sens et qu'elle mérite d'être étudiée, qu'il tient à relater le travail mené pour un gymnase intercommunal. David BANANT souligne que le Conseil communautaire a validé le transfert d'actifs du gymnase du Mont des Princes et demande que la Communauté de Communes participe pour la partie gymnase, sans prendre en compte la partie salle des fêtes qui reste du ressort de la Commune. David BANANT souhaite que la solution de l'option 1, sans le basket, soit toutefois étudiée, car elle se chiffre à 970 000 € HT de moins.

Gérard LAMBERT entend les demandes légitimes qui correspondent à un besoin du territoire et de le doter des équipements nécessaires. Il dit que la Communauté de Communes n'a pas les moyens d'aller dans les projets qu'elle porte, d'assouvir ce projet mais qu'il faut s'en rendre à l'évidence. Gérard LAMBERT veut alerter les élus sur les 10 ans à venir et notamment sur l'assainissement avec un répertoire impressionnant de frais qui nous attendent et qu'il va falloir faire face à ces frais. Il souligne les problèmes de sécheresse et le niveau des Usse. Gérard LAMBERT informe que la Suisse annonce moins 50 %

de volumes d'eau du Rhône d'ici 2035. Gérard LAMBERT indique que, comme le dit le Président, le niveau de dotations diminue. Georges CANICATTI est heureux d'entendre pour la première fois que l'eau est un problème et qu'il va falloir financer des investissements. Il regrette que qu'il soit le seul à le dire depuis deux ans. Il relate qu'il refuse des permis à Contamine-Sarzin du fait de l'eau. Rémi PONCET dit que rien n'est nouveau et que le syndicat des eaux en parle depuis plus de 2 ans. Jean-Yves MÂCHARD acquiesce. Bernard REVILLON dit que l'idée du gymnase est née pour satisfaire les besoins du collège, de plus en plus importants et aussi ceux des associations. Il rappelle que les habitants de Frangy de représentent que 30 % des adhérents des associations qui ont pourtant leur siège à Frangy et que 70 % viennent des Communes environnantes. Bernard REVILLON sait que les temps sont difficiles et que toutes les options seront mises sur la table. Emmanuel GEORGES dit que les enjeux de l'eau sont connus depuis longtemps et rappelle que ce sont des budgets autonomes qui traitent des problèmes de l'eau potable et de l'assainissement et que les investissements sont financés par ces budgets.

Emmanuel GEORGES regrette que les communes du Val des Ussets n'aient pas été associées à l'élaboration du gymnase. Il est intervenu en Bureau le matin, pour donner suite à la commission Bâtiments-Services techniques, en disant qu'il faut réfléchir via une nouvelle étude, une réfection du bâtiment existant, voire une extension. Paul RANNARD rappelle que la situation a bien changée depuis 2 ans, avec le covid, avec les montant des charges qui sont au plus haut. Paul RANNARD dit que des investissements vont se poursuivre et que les études sur le gymnase de Frangy vont perdurer. Il assure que l'idée de mettre à jour l'équipement sportif n'est pas une remise en cause. Paul RANNARD dit que de nombreuses salles des fêtes sont sous-utilisées et que cela peut être mutualisé. David BANANT dit que c'est déjà le cas. Il souligne que le gymnase de Métendier est utilisé tous les jours, du matin au soir, même le dimanche. Il indique que le planning est très chargé. Paul RANNARD dit que la salle Jean XXIII peut être mise à disposition pour couvrir des besoins. Paul RANNARD propose de ne pas délibérer ce soir mais de poursuivre les discussions. David BANANT espère que des études pour une extension ne prendront pas 18 mois. Bernard REVILLON propose de convier des élus de la CC Ussets et Rhône à l'élaboration des deux scénarii.

Les Conseillers communautaires acceptent de travailler sur l'hypothèse d'une rénovation de la salle Métendier, en partenariat avec la Commune de Frangy.

Paul RANNARD demande quels sont les élus intéressés pour faire partie du groupe de travail pour la rénovation de la salle Métendier. Jean-Louis MAGNIN propose de contacter un nouveau bureau d'études. Emmanuel GEORGES, Vincent DUTOIT, Philippe JACQUESON et Carole ETTORI viennent s'ajouter au groupe de travail existant composé de David BANANT, Jean-Louis MAGNIN, de Bernard REVILLON et de Carole BRETON.

Paul RANNARD dit qu'une décision interviendra après comparaison des deux solutions.

## **Environnement**

---

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

### ***Rapport n°10 : Attribution marché n°2022-01 Environnement – Mise en place et réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire de la CC Ussets et Rhône***

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) a été introduit par la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'article L.229-26 du code de l'Environnement modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délais de 2 ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants.

En accord avec la délibération de lancement de projet n° CC 170/2022 du 9 novembre 2021, une consultation a été lancée le 17/02/2022 pour une remise des offres au plus tard au 31 mars 2022.

Cette consultation se composait en deux lots :

Lot 1 : Réalisation de l'évaluation Environnementale spécifique (EES)

Lot 2 : Élaboration du PCAET

Une analyse des offres précise a été réalisée afin de procéder au choix de la meilleure offre pour chaque lot au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose de retenir le(s) prestataire(s) suivant :

**Lot 1 : Réalisation de l'évaluation Environnementale spécifique (EES)**

**BL EVOLUTION**

Dénomination sociale : Entrepreneurs du Changement

Siège : 19 rue Rimbaud

38320 Eybens

Adresse postale : 24 rue Lamartine

38320 Eybens

## Lot 2 : Élaboration du PCAET

### BL EVOLUTION

Dénomination sociale : Entrepreneurs du Changement

Siège : 19 rue Rimbaud

38320 Eybens

Adresse postale : 24 rue Lamartine

38320 Eybens

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Emmanuel GEORGES dit que l'attribution est inférieure à 50 000 € HT. Paul RANNARD s'en réjouit mais regrette que ce soit une charge supplémentaire imposée sans moyens en face.

#### Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**DECIDANT** de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

**AUTORISANT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation .

**DISANT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### Social - Enfance - Jeunesse

**Rapporteur** : André-Gilles CHATAGNAT

**Rapport n°11 : Délégation de signature du Président de la CC Usse et Rhône à M. André-Gilles CHATAGNAT pour la signature des acquisitions de parcelles pour le futur EHPAD du Val des Usse**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 5-2,

Vu la délibération n°CC 66/2022 du 10 mai 2022 relative à l'acquisition et cession de parcelles en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usse à Frangy.

Considérant que la CC Usse et Rhône acquiert les terrains d'assiette du futur EHPAD du Val des Usse dont la construction est confiée au CIAS Usse et Rhône.

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les compromis de ventes, actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, par délibération du 10 mai 2022.

Le Président propose aux Conseillers communautaires que, afin de le suppléer dans cette tâche, le Vice-président délégué au Social-Enfance-Jeunesse et 1<sup>er</sup> Vice-président du CIAS, M. André-Gilles CHATAGNAT, puisse signer en son nom et ce dès lors qu'il sera absent, les compromis de ventes et actes notariés concernant l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction du futur EHPAD du Val des Usse au lieu-dit des Bottières à Frangy.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**AUTORISANT** le Vice-président délégué au Social-Enfance-Jeunesse, M. André-Gilles CHATAGNAT, à signer les acquisitions foncières et tout acte notarié concernant l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction du futur EHPAD du Val des Usse au lieu-dit des Bottières à Frangy.

**PRECISANT** que les frais d'actes notariés sont à la charge de la CC Usse et Rhône.

|              |  |
|--------------|--|
| Votes pour : | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, |
|--------------|--|

|                      |  |
|----------------------|--|
|                      | Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)  |
| Votes contre :       | / (0)  |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°12 : Plan de financement actualisé de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie et VEFA.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-4-1,

Vu la délibération n°CC 58/2018 en date du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à des locaux professionnels de santé à Seyssel.

Vu la délibération n°CC 135/2020 du 23 juillet 2020 portant sur le plan de financement de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie.

Vu la délibération n°CC 173/2021 du 9 novembre 2021 portant plan de financement réactualisé de la maison de santé à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que les locaux professionnels de santé sis à Seyssel Haute-Savoie entrent dans le cadre de l'intérêt communautaire et que ceux-ci sont portés par la CC Ussets et Rhône.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a engagé l'opération avec l'entreprise *Téreactem*.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône a engagé une opération visant à construire une maison de santé, dotée de locaux professionnels de santé, sur le site de la route d'Aix. Le Vice-président précise que les locaux professionnels de santé s'inscrivent dans le cadre d'une opération plus large visant à aménager un office de tourisme intercommunal, projet porté par la CC Ussets et Rhône, d'un local pour un centre d'analyses médicales et une vingtaine de logements.

Le Vice-président propose de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département et de la Région. Il rappelle qu'un soutien financier de 200 000 € a été accordé par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de la part de l'État.

Le Vice-président indique que les surfaces prévisionnelles sont de 320,41 m<sup>2</sup>, pour 14 locaux professionnels de santé.

Le Vice-président fait état du contexte de hausse des coûts de construction. Il dit que le promoteur *Téreactem* a estimé l'opération globale d'aménagement (14 logements + local pour l'office de tourisme + local pour le centre d'analyses médicales + locaux professionnels de santé) à 2 900 000 € HT. Il souligne que les coûts de construction ont fortement augmenté du fait du contexte de hausse mondiale des cours et que le montant de l'opération est passée à 3 450 000 € HT, soit une hausse de + 18,97 %, correspondant à + 550 000 €. Le Vice-président souligne que l'entreprise *Téreactem* a proposé les dispositions suivantes pour poursuivre l'opération :

- L'entreprise *Téreactem* diminue sa marge de promoteur à 0 % et qu'elle s'engage à ne pas réaliser de bénéfice sur cette opération,
- L'entreprise *Téreactem* s'engage à reprendre certains éléments architecturaux du projet comme la suppression des pierres de façade en rez-de-chaussée, le remplacement des tuiles en terre cuite par des tuiles en béton, la simplification de l'écriture architecturale sur le bâtiment des logements (réduction de l'effet « boîtes » des balcons par exemple), le remplacement des éléments « dorés » en façade, le remplacement des toitures à pans des locaux du RDC par des toitures terrasses, entre autres,
- Une augmentation du prix de vente du local dédié au futur centre d'analyses médicales,
- Une augmentation de 150 000 € du prix d'acquisition des deux locaux destinés aux cabinets de santé (maison de santé) et de l'office de tourisme, soit une hausse de 108 685 € et une hausse de 41 315 €.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône a validé le plan de financement réactualisé au 9 novembre 2022 de 967 689 € HT pour les locaux professionnels de santé, qui incluait une option de VMC double flux de 38 500 € HT.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de ne finalement pas prendre cette option puis intégrer le surcoût de + 108 685 € HT, ce qui correspond à une réduction de 38 500 € HT et une hausse de 108 685 € HT, soit un différentiel de + 70 185 € par rapport au plan de financement du 9 novembre.

Le Vice-président indique que le coût passe de 967 689 € HT à 1 037 874 € HT soit 1 245 448,80 € TTC. Il souligne que la demande de subvention au Département passe de 100 000 € à 200 000 €. Il propose la synthèse suivante :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Construction des locaux en rez-de-chaussée (320,41 m <sup>2</sup> ) au prix de 2 900 € / m <sup>2</sup> | 1 037 874 €        |
| Frais de notaire sur l'acte de VEFA   | 20 000 €           |
| <b>Dépenses totales</b>   | <b>1 057 874 €</b> |
| Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  | 200 000 €          |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Demande de subvention auprès de l'État (FSIL, soutien plan de relance) | 200 000 €          |
| Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie            | 200 000 €          |
| Reste à charge de la CC Usses et Rhône                                 | 457 874 €          |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>1 057 874 €</b> |

Le Vice-président propose une acquisition des locaux par le biais d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA). Il présente l'échéancier proposée de paiement par Téractem, en € TTC :

| Avancement  | Appels de fonds | Cumul | Montant TTC  |
|---|-----------------|-------|--------------|
| Dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de réservation        | 5%              | 5%    | 62 272,44 €  |
| À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux | 25%             | 30%   | 311 362,20 € |
| À l'achèvement des fondations   | 15%             | 45%   | 186 817,32 € |
| À l'achèvement de la dalle haute du rez-de-chaussée                           | 15%             | 60%   | 186 817,32 € |
| À la mise hors d'eau/hors d'air   | 25%             | 85%   | 311 362,20 € |
| À l'achèvement des cloisons   | 5%              | 90%   | 62 272,44 €  |
| À l'achèvement des travaux  | 5%              | 95%   | 62 272,44 €  |
| À la livraison (remise des clés)  | 5%              | 100%  | 62 272,44 €  |

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de valider ce plan de financement réactualisé, ainsi que la VEFA et son échéancier.

David BANANT demande s'il reste des appartements à vendre. Paul RANNARD répond par l'affirmative. David BANANT demande si le prix de vente sera plus élevé. Paul RANNARD répond par l'affirmative. David BANANT demande cela pour que la Communauté de Communes ne soit pas seule à participer à l'effort demandé. Paul RANNARD le comprend et souligne que le Centre d'analyses médicales a accepté une hausse du coût. Paul RANNARD informe qu'une demande de subvention complémentaire a été demandée au Département. Jean-Louis MAGNIN estime qu'autant certains projets doivent être reportés, mais que certains restent indispensables, notamment au vu du succès des maisons de vie de la Semine et du Pôle médical des Usses. Jean-Louis MAGNIN estime que la hausse est justifiée.

#### Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

**APPROUVANT** le plan de financement réactualisé des locaux destinés à des professionnels de santé à Seyssel Haute-Savoie comme suivant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Construction des locaux en rez-de-chaussée (320,41 m <sup>2</sup> ) au prix de 2 900 € / m <sup>2</sup> | 1 037 874 €        |
| Frais de notaire sur l'acte de VEFA   | 20 000 €           |
| <b>Dépenses totales</b>   | <b>1 057 874 €</b> |
| Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  | 200 000 €          |
| Demande de subvention auprès de l'État (FSIL, soutien plan de relance)                                  | 200 000 €          |
| Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie   | 200 000 €          |
| Reste à charge de la CC Usses et Rhône  | 457 874 €          |
| <b>Recettes totales</b>   | <b>1 057 874 €</b> |

**AUTORISANT** le Président à signer le contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) avec la société *Téractem* et son échéancier tel que présenté ci-dessous :

| Avancement  | Appels de fonds | Cumul | Montant TTC  |
|---|-----------------|-------|--------------|
| Dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de réservation        | 5%              | 5%    | 62 272,44 €  |
| À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux | 25%             | 30%   | 311 362,20 € |
| À l'achèvement des fondations   | 15%             | 45%   | 186 817,32 € |
| À l'achèvement de la dalle haute du rez-de-chaussée                           | 15%             | 60%   | 186 817,32 € |
| À la mise hors d'eau/hors d'air   | 25%             | 85%   | 311 362,20 € |
| À l'achèvement des cloisons   | 5%              | 90%   | 62 272,44 €  |
| À l'achèvement des travaux  | 5%              | 95%   | 62 272,44 €  |
| À la livraison (remise des clés)  | 5%              | 100%  | 62 272,44 €  |

**IMPUTANT** les dépenses au budget annexe Maison de santé.

**ACTANT** qu'une subvention de 200 000 € a été obtenue de l'État (DSIL).

**AUTORISANT** le Président à procéder aux demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## **Urbanisme - Aménagement du Territoire**

Rapporteur : Bernard REVILLON

### ***Rapport n°13 : Adhésion de la CC Usse et Rhône au groupement d'intérêt public La Foncière de Haute-Savoie***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de SCoT, de PLU et d'aménagement du territoire.

Le Vice-président rappelle qu'en Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite. Il ajoute qu'en matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m<sup>2</sup> qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

Le Vice-président souligne que l'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquiescer et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Le Vice-président indique que pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral, par arrêté en date du 24 septembre 2019, lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif. Il souligne qu'après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale. Il dit que ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel. Le Vice-président informe que le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part



des membres fondateurs ou des futurs adhérents. Il dit que le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie. Le Vice-président indique que le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

Le Vice-président dit que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent représenter la CC Usse et Rhône à la Foncière.

Bernard REVILLON demande qui souhaite être titulaire et qui souhaite être élu délégué à la Foncière. Emmanuel GEORGES ajoute que l'adhésion est gratuite. Georges CANICATTI estime que s'il souhaite monter un projet, il s'adresse à l'EPF.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** l'adhésion de la Communauté de communes Usse et Rhône au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

**APPROUVANT** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération.

**AUTORISANT** le président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

**DESIGNANT** en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :

- o M. Bernard REVILLON, titulaire,
- o Mme Florence POZZO, titulaire,
- o M. Jean-Paul FORESTIER, suppléant.
- o Mme Carole BRETON, suppléante.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Tourisme**

Rapporteur : Gérard LAMBERT

**Rapport n°14 : Contrat de location avec la société Prolynx**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC 159/2020 du 13 octobre 2020 portant sur le plan de financement du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel.

Considérant la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme.

Considérant que la CC Usse et Rhône assure la gestion de la base de loisirs de Seyssel et qu'elle en a délégué la gestion à Haut-Rhône Tourisme.

Le Vice-président informe les Conseillers communautaires de l'avancement du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel.

Le Vice-président donne lecture aux Conseillers communautaires du projet de contrat de location à signer avec la société Prolynx,

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider le contrat de location annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer le contrat de location annexé à la présente délibération avec la société *Prolynx*.

**NOTIFIANT** cette délibération à la société *Prolynx*.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°15 : Réduction du montant du loyer 2022 de la société *Prolynx***

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 14 juin 2022 portant sur le contrat de location avec la société *Prolynx* pour le bâtiment de la base de loisirs à Seyssel.

Considérant la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme.

Considérant que la CC Usse et Rhône va s'engager dans un contrat de location avec la société *Prolynx* à partir du 15 juillet 2022 du fait de la réception du nouveau bâtiment de la base de loisirs à Seyssel.

Considérant les désagrément causés par les travaux du bâtiment de la base nautique sur l'année 2022 et ce jusqu'en juillet 2022 et le manque à gagner pour l'entreprise *Prolynx* pendant le début de la saison estivale 2022.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que, au vu des désagrément causés par les travaux, le montant du loyer 2022 du nouveau contrat de location débutant au 15 juillet 2022 soit réduit de 30 % pendant la période allant du 15 juillet au 31 décembre 2022 inclus.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à accorder une réduction de 30 % du montant du loyer 2022 pour la période comprise entre le 15 juillet et le 31 décembre inclus 2022 au montant du contrat de location signé entre la CC Usse et Rhône et la société *Prolynx*.

**NOTIFIANT** cette délibération à la société *Prolynx*.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°16 : Plan de financement actualisé du futur office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie et VEFA.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3 et suivants.

Vu la délibération n°CC 175/2021 du 9 novembre 2021 portant plan de financement réactualisé du futur office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme et mène plusieurs actions en faveur du tourisme.

Considérant que la CC Usse et Rhône travaille en étroite collaboration avec l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme, dont le périmètre d'action est le même que celui de la CC Usse et Rhône, dans les 26 Communes.

Considérant que Haut-Rhône Tourisme compte deux sites d'offices de tourisme :

- Le siège à Seyssel, dans les locaux de la maison du Haut-Rhône, propriété de la Commune de Seyssel Haute-Savoie,
- Un Bureau d'information touristique (BIT) à Frangy, propriété de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé l'opération avec l'entreprise *Téractem*.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a engagé une opération visant à construire des locaux pour un office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie. Le Vice-président précise que le futur office de tourisme s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large visant à aménager des locaux professionnels de santé, projet porté par la CC Usse et Rhône, d'un local pour un centre d'analyses médicales et une vingtaine de logements.

Le Vice-président propose de solliciter des subventions auprès de l'État, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), du Département et de la Région.

Le Vice-président indique que les surfaces prévisionnelles sont de 121,80 m<sup>2</sup>, pour un local avec hall d'accueil et 5 salles.

Le Vice-président fait état du contexte de hausse des coûts de construction. Il dit que le promoteur *Téractem* a estimé l'opération globale d'aménagement (14 logements + local pour l'office de tourisme + local pour le centre d'analyses médicales + locaux professionnels de santé) à 2 900 000 € HT. Il souligne que les coûts de construction ont fortement augmenté du fait du contexte de hausse mondiale des cours et que le montant de l'opération est passée à 3 450 000 € HT, soit une hausse de + 18,97 %, correspondant à + 550 000 €. Le Vice-président souligne que l'entreprise *Téractem* a proposé les dispositions suivantes pour poursuivre l'opération :

- o L'entreprise *Téractem* diminue sa marge de promoteur à 0 % et qu'elle s'engage à ne pas réaliser de bénéfice sur cette opération,
- o L'entreprise *Téractem* s'engage à reprendre certains éléments architecturaux du projet comme la suppression des pierres de façade en rez-de-chaussée, le remplacement des tuiles en terre cuite par des tuiles en béton, la simplification de l'écriture architecturale sur le bâtiment des logements (réduction de l'effet « boîtes » des balcons par exemple), le remplacement des éléments « dorés » en façade, le remplacement des toitures à pans des locaux du RDC par des toitures terrasses, entre autres,
- o Une augmentation du prix de vente du local dédié au futur centre d'analyses médicales,
- o Une augmentation de 150 000 € du prix d'acquisition des deux locaux destinés aux cabinets de santé (maison de santé) et de l'office de tourisme, soit une hausse de 108 685 € et une hausse de 41 315 €.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a validé le plan de financement réactualisé au 9 novembre 2022 de 358 720 € HT pour les locaux professionnels destinés au futur office de tourisme.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'intégrer le surcoût de + 41 315 € HT par rapport au plan de financement du 9 novembre.

Le Vice-président indique que le coût passe de 358 720 € HT à 394 535 € HT soit 473 442 € TTC. Il propose la synthèse suivante :

|   |                  |
|---|------------------|
| Construction des locaux en rez-de-chaussée (121,80 m <sup>2</sup> ) au prix de 2 900 € / m <sup>2</sup> | 394 535 €        |
| Frais de notaire sur l'acte de VEFA   | 12 000 €         |
| <b>Dépenses totales</b>   | <b>406 535 €</b> |
| Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  | 40 000 €         |
| Demande de subvention auprès de l'État (DETR)   | 80 000 €         |
| Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie   | 40 000 €         |
| Reste à charge de la CC Usse et Rhône   | 246 535 €        |
| <b>Recettes totales</b>   | <b>406 535 €</b> |

Le Vice-président propose une acquisition des locaux par le biais d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA). Il présente l'échéancier proposée de paiement par *Téractem*, en € TTC :

| Avancement  | Appels de fonds | Cumul | Montant TTC  |
|---|-----------------|-------|--------------|
| Dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de réservation        | 5%              | 5%    | 23 672,10 €  |
| À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux | 25%             | 30%   | 118 360,50 € |

|   |     |      |              |
|---|-----|------|--------------|
| À l'achèvement des fondations                       | 15% | 45%  | 71 016,30 €  |
| À l'achèvement de la dalle haute du rez-de-chaussée | 15% | 60%  | 71 016,30 €  |
| À la mise hors d'eau/hors d'air                     | 25% | 85%  | 118 360,50 € |
| À l'achèvement des cloisons                         | 5%  | 90%  | 23 672,10 €  |
| À l'achèvement des travaux                          | 5%  | 95%  | 23 672,10 €  |
| À la livraison (remise des clés)                    | 5%  | 100% | 23 672,10 €  |

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de valider ce plan de financement réactualisé, ainsi que la VEFA et son échéancier.

Paul RANNARD rappelle que le projet a été monté avec les gestionnaires actuels.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le plan de financement réactualisé des locaux destinés au futur office de tourisme à Seyssel Haute-Savoie comme suivant :

|   |                  |
|---|------------------|
| Construction des locaux en rez-de-chaussée (121,80 m <sup>2</sup> ) au prix de 2 900 € / m <sup>2</sup> | 394 535 €        |
| Frais de notaire sur l'acte de VEFA   | 12 000 €         |
| <b>Dépenses totales</b>   | <b>406 535 €</b> |
| Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  | 40 000 €         |
| Demande de subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)                                   | 40 000 €         |
| Demande de subvention auprès de l'État (DETR)   | 80 000 €         |
| Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie   | 40 000 €         |
| Reste à charge de la CC Usse et Rhône   | 206 535 €        |
| <b>Recettes totales</b>   | <b>406 535 €</b> |

**AUTORISANT** le Président à signer le contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) avec la société *Téractem* et son échéancier tel que présenté ci-dessous :

| Avancement  | Appels de fonds | Cumul | Montant TTC  |
|---|-----------------|-------|--------------|
| Dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de réservation        | 5%              | 5%    | 23 672,10 €  |
| À la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux | 25%             | 30%   | 118 360,50 € |
| À l'achèvement des fondations   | 15%             | 45%   | 71 016,30 €  |
| À l'achèvement de la dalle haute du rez-de-chaussée                           | 15%             | 60%   | 71 016,30 €  |
| À la mise hors d'eau/hors d'air   | 25%             | 85%   | 118 360,50 € |
| À l'achèvement des cloisons   | 5%              | 90%   | 23 672,10 €  |
| À l'achèvement des travaux  | 5%              | 95%   | 23 672,10 €  |
| À la livraison (remise des clés)  | 5%              | 100%  | 23 672,10 €  |

**IMPUTANT** les dépenses au budget principal.

**AUTORISANT** le Président à procéder aux demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Compagnie Nationale du Rhône et du Département de Haute-Savoie.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Votes pour :         | David BANANT, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (31) |
| Votes d'abstention : | / (0)   |
| Votes contre :       | / (0)   |

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Questions diverses

### Journée du 1<sup>er</sup> juillet avec le SIVALOR :

Emmanuel GEORGES précise qu'une invitation a été envoyée par le SIVALOR pour officialiser le changement de nom du SIDEFAGE en SIVALOR.

### Rencontre des Bureaux des Communautés de Communes Usse et Rhône et du Pays Bellegardien :

Paul RANNARD relate la rencontre et les différences et complémentarités qui existent entre les deux Communautés de Communes. Il revient sur le projet de centre nautique apportés par Seyssel Ain, car ils se fondent sur Valséo. Il relate un déficit de 468 000 € que prennent en charge la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valsérhône. Paul RANNARD dit qu'il faut attendre des données précises sur le type d'équipement avant d'engager une étude surtout si on sait que le projet ne sera pas engagé derrière. Les Conseillers communautaires sont tous d'accord pour attendre.

## Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h30.

La secrétaire de séance,  
Marie-Christine GLANDUT



Le Président,  
Paul RANNARD



